

CAROLINE PARENT ET ASSOCIES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 Euros
Siège social : 10 B Rue des Naigeons – 21200 BEAUNE
493 856 595 RCS BEAUNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
Le vingt-sept juin, à dix heures,
Au siège social,

Les associés de la S.A.R.L CAROLINE PARENT ET ASSOCIES , société à responsabilité limitée au capital de 3 000 Euros, divisé 200 parts de 15 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Mademoiselle Caroline PARENT, possédant	100 parts
- Mademoiselle Corinne ROBERT-BETHUNE, possédant	99 parts
- Madame Josiane ANCIAUX, possédant	1 part

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Caroline PARENT, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CP CRB JAA

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 DECEMBRE 2019,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition de Madame ANCIAUX Josiane et de Mademoiselle ROBERT-BETHUNE Corinne, associées, au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 DECEMBRE 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CR URB JAA

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 74 268,71 Euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	74 268,71 Euros
Affectation au compte « autres réserves » pour	74 268,71 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des personnes autorisées à prendre part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Caroline PARENT



Corinne ROBERT-BETHUNE





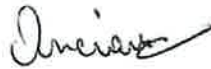
Josiane ANCIAUX



CAROLINE PARENT ET ASSOCIES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 Euros
Siège social : 10 B Rue des Naigeons – 21200 BEAUNE
493 856 595 RCS BEAUNE

FEUILLE DES PRESENCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIIN 2020

Associé	Parts	Voix	Mandataire	Signature
Mademoiselle Parent Caroline 14 Rue Pierre Joigneaux 21200 Beaune	100 PP*	100		
Mademoiselle Robert-Bethune Corinne 34 Rue Sainte Marguerite 21200 Beaune	99 PP*	99		
Madame Anciaux Josiane 34 Rue Sainte Marguerite 21200 Beaune	1 PP *	1		
TOTAL Sur les 200 parts Composant le capital social				

La Gérance soussignée certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que.....3.....associés sont présents ou représentés, totalisant ..200 parts sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées ..200.....voix.

*PP : pleine propriété, US : nue-propiété

La Gérance



CAROLINE PARENT ET ASSOCIES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 Euros
Siège social : 10 B Rue des Naigeons – 21200 BEAUNE
493 856 595 RCS BEAUNE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 DECEMBRE 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 74 268,71 Euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **74 268,71 Euros**
Affecté en totalité au compte « Autres Réserves ».

Compte tenu de cette affectation :

- le compte Autres Réserves s'élève à 421 866,81 Euros.

CRS

CP

JAd

CAROLINE PARENT ET ASSOCIES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 Euros
Siège social : 10 B Rue des Naigeons – 21200 BEAUNE
493 856 595 RCS BEAUNE

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DE 27 JUIN 2020

En application de l'article L.223-19 alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Au titre de l'exercice écoulé sont intervenues les conventions suivantes :

- avec la SAS AF GROS, dans laquelle Caroline PARENT est associée :

Au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, *la SAS AF GROS a facturé à la société CAROLINE PARENT ET ASSOCIES :*

441 429,60 € TTC (QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE CENT VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE CENTIMES) au titre d'achats de vins livrés au plus tard le 31/12/2019.

Au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, **la SARL CAROLINE PARENT ET ASSOCIES a facturé à la SAS AF GROS :**

68 237,64 € TTC (SOIXANTE HUIT MILLE DEUX CENT TRENTE SEPT EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTIMES) au titre des prestations de services et commissions.

- avec la SAS FRANCOIS PARENT :

Au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, **la SARL FRANCOIS PARENT a facturé à la société CAROLINE PARENT ET ASSOCIES :**

46 918.00 € TTC (QUARANTE SIX MILLE NEUF CENT DIX HUIT EUROS) au titre d'achats de vins livrés au plus tard le 31/12/2019.

Au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, **la SARL CAROLINE PARENT ET ASSOCIES a facturé à la SARL FRANCOIS PARENT :**

47 696,95 € TTC (QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT QUINZE CENTIMES) au titre des prestations de services, vins, commissions et refacturations de frais diverses.

- avec Monsieur et Madame PARENT François :

Au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, la SARL CAROLINE PARENT ET ASSOCIES a supporté une charges de 3 740,52 € (TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS ET CINQUANTE DEUX CENTIMES), au titre de la location des bureaux qu'elle occupe au 10 B Rue des Naigeons 21200 Beaune.

- avec les associés,

Au titre de l'exercice les comptes courants d'associés ont fait l'objet d'une rémunération au taux d'intérêt publié au Journal Officiel toutefois il n'a pas été procédé à la mise en paiement au 31 Décembre 2019.

LA GERANCE



CAROLINE PARENT ET ASSOCIES
Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 Euros
Siège social : 10 B Rue des Naigeons – 21200 BEAUNE
493 856 595 RCS BEAUNE

RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2020

Mesdames,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice.

L'activité a été légèrement en recul mais toujours satisfaisante sur cet exercice clos le 31/12/2019, les vins de Bourgogne se vendent bien à l'export qui est notre marché principal.

A l'heure où nous rédigeons ce rapport nous sommes dans l'incertitude la plus totale pour l'exercice à venir. Le Covid 19 fera probablement émerger un monde différent dont nous ignorons tout à ce jour. Ce drame sanitaire planétaire nous plonge dans l'inconnu en termes de modifications éventuelles des habitudes de consommations de produits haut de gamme.

- Évolution prévisible et perspectives d'avenir.

Notre activité va certainement être très impactée par les conséquences du Covid 19 en termes de consommation et d'échanges internationaux, il nous est difficile de faire de réelles prévisions.

- Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis le 31 DECEMBRE 2019, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

- Activité en matière de recherche et de développement.

L'objet même de notre société fait que nous n'avons rien à déclarer à ce sujet.

RESULTATS-AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 745 814,44 Euros.

Le montant des produits divers de gestion courante s'élève à 21,00 Euros.

Le montant des achats et variation de stocks s'élève à 549 970,48 Euros.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 44 588,41 Euros.

Le montant des impôts, taxes et versements assimilés s'élève à 1 788,89 Euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 34 461,54 Euros.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 19 368,90 Euros.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 198,34 Euros.

Le montant des autres charges de gestion courante s'élève à 1,28 Euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 650 377,84 Euros.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 95 457,60 Euros.

Le montant des produits financiers s'élève à 3 665,73 Euros.

Le montant des charges financières s'élève à 1091,62 Euros.

Le résultat courant avant impôts, tenant compte d'un résultat financier de 2 574,11 Euros, s'établit à 98 031,71 Euros avant une perte exceptionnelle de 25 Euros et un impôt société de 23 738,00 Euros

Le résultat de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2019 se solde par un bénéfice de 74 268,71 Euros.

- Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 74 268,71 Euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante :

Bénéfice de l'exercice	74 268,71 Euros
Affectation au compte « autres réserves » pour	74 268,71 Euros

Compte tenu de cette affectation les capitaux propres de la Société seraient de 425 166,81 Euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

- Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

Nous allons par ailleurs vous présenter notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

LA GERANCE

Sarl Caroline Parent et Associés

10 B Rue des Naigeons

21200 Beaune

Siret 493 856 595 000 27

Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon

13 Boulevard Clémenceau

BP 69

21072 Dijon Cedex

Objet : Dépôt des comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2019

Beaune le 26 Juin 2020,

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons sous ce pli en deux exemplaires :

- le bilan et le compte de résultat
- l'annexe comptable
- le rapport de gestion
- la proposition d'affectation du résultat
- la résolution votée d'affectation du résultat

Ci-joint, le règlement de 45,80€ à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon.

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir en retour le certificat de dépôt et la facture de cette formalité au siège social de la société.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Caroline Parent

Gérante

